



Fondée en 1956

REGLEMENTS

SAISON 2023



Proposition

1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Proposition Modification :

Lrf 2022 sera remplacé par Lrf 2023

Rgx FFF saison 2021/2022 sera remplacé par Rgx FFF saison 2022/2023

« Nouveaux textes » modification RGX FFF saison 2022/2023 et LRF 2023

En vertu des RGX F.F.F – Saison 2022/2023

SOMMAIRE

REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE (R.A.G Lrf 2023)

- 1- COMPOSITIONS – ADMISSIONS– DEMISSIONS
- 2- COTISATION – FRAIS– OBLIGATION
- 3- FONCTION DU COMITE DIRECTEUR
- 4- COMMISSIONS REGIONALES
- 5- SANCTIONS – DELAIS
- 6- PROCES-VERBAUX DES INSTANCES DE LA LIGUE

REGLEMENT INTERIEUR (R.I Lrf 2023)

- 1- ENGAGEMENT – OBLIGATION– ABANDON
- 2- CATEGORIE D'AGE – AGE DES JOUEURS – LIMITE DE QUALIFICATION
- 3- MUTATIONS – ETRANGERS
- 4- DELIVRANCE DES LICENCES
- 5- CALENDRIERS – HEURES DE MATCHS
- 6- MATCHS AMICAUX
- 7- COUPES – CHALLENGES
- 8- FEUILLES DE MATCHS – HOMOLOGATION
- 9- PRESENTATION DES LICENCES
- 10-RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS - APPELS
- 11-OBLIGATIONS TECHNIQUES

REGLEMENTS GENERAUX (RGX Lrf 2023)

- 1- DISPOSITIONS GENERALES
- 2- COMPOSITION DES COMPETITIONS POUR LA SAISON
- 3- OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT D'EQUIPES
- 4- FORFAIT – ABANDON DE TERRAIN – ARRET DE MATCH
- 5- DESIGNATIONS – ABSENCE D'ARBITRES– RECUSATION
- 6- COMPOSITION DES EQUIPES
- 7- DISPOSITIONS FINANCIERES
- 8- DELEGUE DE LIGUE

STATUT DE L'ARBITRAGE (Lrf 2023)

- A) 1-OBLIGATIONS DES CLUBS**
NOMBRE D'ARBITRES
- B) CANDIDATURES A LA FONCTION D'ARBITRE**
- C) PROCEDURE ET CALENDRIER DE MISE EN CONFORMITE AVEC
LES OBLIGATIONS**
- D) DU STATUT DE L'ARBITRAGE**
- E) ARBITRE ET JOUEUR**
- F) PUBLICATION**
- G) 2-QUALIFICATIONS DES ARBITRES**
- H) CHANGEMENT DE CLUB**
- I) CHANGEMENT DE STATUT**
- J) CAS PARTICULIERS**
- K) 3-OBLIGATIONS DES ARBITRES**
- L) 4-QUOTA DE MATCHS DE JEUNES**
- M) 5-ARBITRES SUPPLEMENTAIRES**

REGLEMENT CHAMPIONNAT ET COUPES FEMININES (Lrf 2023)

REGLEMENT DU CHALLENGE VETERANS ET COUPE VETERANS « ANDRE CHEVASSUS » (Lrf 2023)

REGLEMENT CHAMPIONNAT FOOTBALL D'ENTREPRISE ET COUPE « GABRIEL MACE » (Lrf 2023)

REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL (Lrf 2023)

REGLEMENT DES COUPES DE LA REUNION, COUPE DE FRANCE Lrf 2023

REGLEMENT CHALLENGE BEACH SOCCER (Lrf 2023)

REGLEMENT D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE LRF 2022

Article 3 - Article 23 RGX FFF - saison 2022/2023

Toute association désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et joindre à cette occasion les pièces suivantes qu'elle aura numérisées :

- Ses statuts ;
- le procès-verbal de son Assemblée Générale constitutive élisant son Comité Directeur ;
- Attestation de l'autorité municipale pour la mise à disposition d'un terrain homologué par la Ligue
- Attestation d'éclairage des installations pour les rencontres en nocturne, si existantes et utilisables par le Club.
- Attestation d'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association du club, pour les divers règlements auprès des Institutions.
- une attestation sur l'honneur par laquelle son Président s'engage à respecter l'ensemble des Statuts et Règlements de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés et garantit l'exactitude des informations renseignées ;
- le récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture ou Sous-préfecture. Lorsque l'association ne dispose pas encore du récépissé, une simple preuve de la demande de déclaration ou d'inscription suffit, à charge pour l'association de fournir le récépissé dès qu'elle en a possession. La Ligue, via FOOT2000, s'assure que l'ensemble des pièces demandées a été transmis et vérifie que les renseignements fournis sont conformes aux documents numérisés. Si la demande d'affiliation est incomplète et/ou contient des informations erronées, l'association en est informée afin de régulariser sa situation. Une fois complète et conforme, la demande d'affiliation est transmise par la Ligue, via FOOT2000, à la Fédération, en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif.

NOUVEAUX TEXTES saison 2023

REGLEMENT D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE LRF 2023

- Ses statuts ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive élisant le Comité Directeur ; le Bureau
- Attestation de l'autorité municipale pour la mise à disposition d'un terrain homologué par la **Fédération**
- Attestation d'éclairage des installations pour les rencontres en nocturne, si existantes et utilisables **pour des compétitions déterminées.**
- Attestation d'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association du club, pour les divers règlements auprès des **institutions.**

.....

Le Comité Exécutif est compétent pour valider cette demande et prononcer ainsi officiellement l'affiliation de l'association. Pour toute demande

Article 8 - Article 31 RGX FFF saison 2022/2023

Toute association affiliée a l'obligation de faire licencier au moins onze joueurs chaque saison même s'il ne s'engage pas dans une épreuve officielle.

A défaut, la Ligue peut proposer la radiation du club au **Comité Exécutif**. Un club resté deux saisons consécutives sans activité est automatiquement radié.

2- COMMISSIONS REGIONALES

Article 14

La Générale d'Appel Règlementaire est composée de **10** membres du Comité Directeur.

Sont membres de droit : le Président de Ligue, Le Vice-Président désigné, **le Trésorier Général, le Secrétaire Général.**

En font également partie les Présidents ou suppléants des Régionales : Sportive, Disciplinaire, Arbitrage, Féminines, et Jeunes, **et CRTIS** (les Présidents des commissions pouvant désigner, en cas d'indisponibilité, un suppléant).

Le Bureau de la Ligue donne délégation à la Générale d'Appel Règlementaire pour statuer en dernier ressort sur le plan régional sur tous les appels et évocations, autres que disciplinaires, présentés par les clubs affiliés.

Article 14 ter

La Commission Spéciale Réformes, Engagements, Compétitions (C.S.R.E.C), est compétente pour traiter les dossiers relatifs à l'adhésion des nouveaux clubs, aux engagements des clubs dans toutes les compétitions, **des dossiers de repêchage, définir les poules etc ...**, prendre des décisions après avis éventuel du Bureau *et transmettre également des avis à la Commission Fédérale du Statut du Joueur.*

complète ne soulevant aucune question ou difficulté juridique et pour laquelle il n'existe aucun litige avec un club déjà affilié, le Comité Exécutif délègue à la Direction Juridique de la FFF la compétence définie ci-dessus. En revanche, pour toute demande qui soulève une question ou difficulté juridique et/ou pour laquelle il existe un litige avec un club déjà affilié, le dossier sera examiné directement par le Comité Exécutif de la FFF.

Article 8 - Article 31 RGX FFF – saison 2022-2023

Toute association affiliée a l'obligation de faire licencier au moins onze joueurs chaque saison même s'il ne s'engage pas dans une épreuve officielle.

A défaut, la Ligue peut proposer la radiation du club **à la FFF**. Un club resté deux saisons consécutives sans activité est automatiquement radié.

8 membres

Le Vice-Président délégué, le Trésorier Général ou le Secrétaire Général.

des demandes de licences et qualifications

Elle est composée de 5 ou 6 membres minimum dont 2 au moins sont membres du Comité Directeur dont est issu le Président. Les décisions de la Commission Spéciale Réformes, Engagements, Compétitions (C.S.R.E.C) sont susceptibles d'appel, dans un délai de 7 jours à compter de la notification au club, auprès de la Générale d'Appel Règlementaire qui statuera en dernier ressort.

3- PROCES-VERBAUX DES INSTANCES DE LA LIGUE

Article 23

Les Procès-Verbaux du Comité Directeur, du Bureau et des Commissions Régionales (sauf ceux de la Commission Régionale des Finances) seront transmis aux clubs via leur messagerie GMAIL (courriel officiel du club).

Les Procès-Verbaux des Commissions Régionales (sauf ceux de la Commission Régionale des Finances) seront publiés sur le site Internet de la Ligue de football <http://liguefoot-reunion.fff.fr/>

Les clubs qui en font la demande écrite, peuvent recevoir des extraits de Procès-Verbaux sur des dossiers les concernant par voie électronique.

5 membres

Article 23

Les Procès-Verbaux des Commissions Régionales sauf du Bureau Restreint des Finances (BRF) seront publiés sur le site Internet de la Ligue de football <http://liguefoot-reunion.fff.fr/>. La Commission Régionale De Contrôle des Clubs, de la Régionale Disciplinaire, et toutes décisions à caractère disciplinaire) seront publiées via Footclubs et/ou notifiées aux clubs via Notifoot sur le mail officiel du club.

REGLEMENT INTERIEUR – LRF 2022

Article 1

La Ligue organise toutes les épreuves qui lui apparaissent susceptibles de contribuer au développement du football sur son territoire et d'accroître l'activité de ses associations.

Article 2

Les clubs sont répartis dans différentes divisions comme suit :

REGIONAL 1 (R1)

SUPER2 (S2)

REGIONAL 2 (R2)

REGIONAL 3 (R3)

CHALLENGE FEMININES

REGIONAL ENTREPRISES 1

DEPARTEMENTAL ENTREPRISES

CHALLENGE VETERANS + 36 ANS

CHALLENGE VETERANS + 42 ANS

REGIONAL FUTSAL

DEPARTEMENTAL FUTSAL

CHALLENGE BEACH SOCCER

COMPETITIONS JEUNES

Article 3

Seules les équipes premières disputant les championnats de R1, SUPER2, R2 et R3 ainsi que les équipes U19, Promo R1, Promo S2, U17, U15, Régional et Départemental Entreprises, **Challenge** Féminines, **Régional et Départemental** Futsal sont soumises aux conditions générales de montée et de descente.

REGLEMENT INTERIEUR – LRF 2023

CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININES 1
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTALE
FEMININES

CHALLENGE VETERANS + 36 ANS ET + 42
ANS

CHAMPIONNAT FUTSAL

Article 3

Seules les équipes premières disputant les championnats de R1, SUPER2, R2 et R3 ainsi que les équipes U19, Promo R1, Promo S2, U17, U15, Régional et Départemental Entreprises, **Championnat** Féminines, **Championnat** Futsal sont soumises aux conditions générales de montée et de descente.

Les Equipes Promo suivent leurs équipes
Premières en cas de rétrogradation sportive ou
disciplinaire

1 ENGAGEMENT – OBLIGATION – ABANDON

Article 4

Toute demande d'engagement dans les épreuves de la Ligue pour la saison doit être signée par le Président et le Secrétaire, mandatés par le club, avec cachet obligatoire et envoyée à la Ligue par voie électronique ou sous pli recommandé avant les dates obligatoires précisées à l'article suivant.

Tous les clubs s'engageant dans les compétitions de la Ligue doivent satisfaire aux obligations suivantes au moment du dépôt du dossier :

- Rappel du numéro d'affiliation du club,
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale de l'Association,
- Composition du Comité Directeur et du Bureau pour la saison en cours,
- Nom et adresse des Présidents et correspondants,
- Renseignements sur le terrain principal et sur le terrain annexe ou de repli avec cachet et signature de l'organisme propriétaire des dits-terrains,
- Règlement des droits d'engagement y compris les cotisations FFF et Ligue,
- Règlement des dettes éventuelles,
- Règlement d'une provision du montant réclamé par la ligue en fonction des Licences/Assurances de la précédente saison avant le 15 février 2022.

Le non-paiement de ces sommes entraînera le rejet du dossier d'engagement par la commission compétente après avis du Bureau.

Article 4 Bis – Les Obligations impératives

Les clubs de toutes les divisions qui suivent doivent obligatoirement s'engager auprès de la Ligue avant le 31 décembre à minuit par voie électronique ou sous pli recommandé (cachet de la poste faisant foi) :

- Règlement des droits d'engagement et les cotisations obligatoires FFF et Ligue, des dettes auprès de la Ligue etc..
- Règlement d'une provision fixée par la ligue en fonction des Licences/Assurances de la précédente saison avant le 15 janvier 2023.

- REGIONAL 1 avec les sections obligatoires,
- SUPER2 (S2) avec les sections obligatoires,
- REGIONAL 2, avec les sections obligatoires,
- REGIONAL 3, avec les sections obligatoires,
- **CHALLENGE** FEMININES, avec la section obligatoire,
- REGIONAL ENTREPRISE 1,
- DEPARTEMENTAL ENTREPRISES,
- REGIONAL FUTSAL,
- DEPARTEMENTAL FUTSAL
- CHALLENGES VETERANS,
- COMPETITIONS DES JEUNES

Les sections complémentaires et facultatives doivent être inscrites avant le 31 janvier de la saison.

2 – MUTATIONS –ETRANGERS

Article 12 – SURCLASSEMENT - Article 73.2.a RGX FFF Saison 2021/2022

1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior.

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés(es).

Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1.....

- CHAMPIONNAT REGIONALE FEMININES 1,
- DEPARTEMENTAL FEMININES,

Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements et qu'il n'a pas été antérieurement interdit de surclassement par un médecin. Si par contre le joueur mineur a été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, il devra, s'il veut pouvoir jouer en surclassement simple, produire l'autorisation de surclassement délivrée par un médecin.

Article 13

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

- En période normale : du 01 janvier au 15 février (16 si le 15 est un jour férié),

- Hors période, du 16 février au 31 Août

- Hors période, du 16 février au 30 septembre, pour les joueurs évoluant dans les équipes « Super Elite U15 » et Super Elite U17 » **en cas** de départ de licenciés du groupe Elite pour cause d'une mutation scolaire Réunion ou Métropole, pourront être remplacés dans la limite de 3 **nouveaux** joueurs mutés par section.

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 Août dans les conditions fixées par le présent Règlement et les Statuts particuliers de la FFF. La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence. Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique.

Dès que les compétitions auront débuté :

- un joueur issu d'un club de Régional 1 ne pourra effectuer une demande de changement de club que pour un club des divisions inférieures. Cette disposition ne s'applique pas pour le joueur optant pour un contrat fédéral.

- un joueur issu d'un club de SUPER2 (S2) ne pourra effectuer une demande de changement de club que pour un club n'évoluant pas dans la même poule que son club d'origine. En cas de nouveaux changements de club, ce joueur ne pourra faire une demande de licence dans la même poule de son premier club quitté.

-un joueur issu d'un club de Régionale 2 (poule unique) ne peut déposer une demande de licence dans un club de la poule unique et ce quelque en soit la raison.

en cas de départ de licenciés du groupe Elite pour cause d'une mutation scolaire Réunion ou Métropole, **et qui** pourront être remplacés dans la limite de 3 joueurs mutés **ou non** par section.

2. Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club. Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard ...Si le changement de club n'est pas en conformité avec les articles 90 à 99 et 103 à 113 RGX FFF saison 2021/2022, le club quitté peut y faire opposition dans un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club via Footclubs (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un joueur est saisie le 1^{er} juillet, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus – Article 196 RGX FFF saison 2021/2022, en s'acquittant d'un droit de 80 €.

En cas de retrait de l'opposition à changement de club, le club à l'origine de la demande se verra infliger une amende

de 160 €.

Article 14

Sur la licence du joueur ayant changé de club, il est apposé un cachet « Mutation » valable une année de date à date.

Sont visés par les dispositions ci-dessus :

- les joueurs titulaires d'une licence Libre H/F, de Football d'Entreprise, de Football Loisir, Vétérans ou de Futsal changeant de Club dans la même pratique
- les joueurs venant directement d'une association étrangère, membre de la F.I.F.A., qualifiés au cours de la saison ou de la saison précédente dans cette association
- les joueurs visés à l'Article 62.3. RGX FFF saison 2021/2022.

...Pour certains cas particuliers, il sera fait application des articles 115, 117 RGX FFF saison 2021/2022.

Si le changement de club n'est pas en conformité avec les articles 90 à 99 et 103 à 113 RGX FFF saison 2022/2023, le club quitté peut y faire opposition dans un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain du jour de la saisie de la demande de changement de club via Footclubs (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un joueur est saisie le 1^{er} juillet, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus – Article 196 RGX FFF saison 2022/2023, en s'acquittant d'un droit de 80 €.

Pour certains cas particuliers, il sera fait application de l'article 115 alinéa 3 RGX : « lorsque la ou les licences d'un joueur sont annulées car irrégulières, pour quelque motif que ce soit, et que ce joueur rejoint un autre club au cours de la même saison ou de la saison qui suit cette annulation, il reste néanmoins soumis à l'apposition du cachet Mutation sur sa licence dans son nouveau club », et de l'article 117 RGX FFF saison 2022/2023

Article 15

Les dossiers de demande de licence Seniors de « R1, SUPER2 (S2), R2 et R3 » sont suivis par la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétitions (C.S.R.E.C).

Le club fautif qui aura enfreint les dispositions ci-dessus et qui fera l'objet de réserves et/ou réclamations aura match perdu par pénalité. Cette démarche ne modifie en rien le délai de qualification des joueurs de 4 jours francs, qui court à partir du jour de la saisie de la demande de licence.

Si la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétitions (C.S.R.E.C) s'oppose à la délivrance d'une licence, ladite demande sera annulée. L'appel est possible devant la Générale d'Appel Règlementaire, qui statuera en dernier ressort.

Pour les demandes de joueurs sous statut Fédéral, la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition (C.S.R.E.C) ne peut, après instruction du dossier, transmettre qu'un avis à la Commission Fédérale du Statut du Joueur de la F.F.F, seule habilitée à qualifier les joueurs fédéraux.

Les clubs de R1 ne peuvent recruter ou renouveler que :

- Trois (3) joueurs étrangers nécessitant ou pas un CIT (Certificat International de Transfert), qui ne pourront évoluer que sous le statut du joueur fédéral...

- Un (1) joueur étranger « assimilé », ayant été licencié les quatre dernières saisons **consécutives ou six saisons non consécutives**, dans un club Régional 1 ou dans d'autres clubs de la Ligue de la Région Réunion, sous condition de justifier d'un **contrat de travail sur le territoire, avec une ancienneté de trois (3) mois minimum à la date de sa qualification** et de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.

Les clubs de R1 ne peuvent faire figurer sur la FMI que trois (3) joueurs « étrangers » sous statut fédéral autorisé et plus éventuellement un (1) joueur étranger « Libre **Sénior** » dénommé « joueur étranger assimilé ».

Les clubs de R1 peuvent, soit recruter, soit renouveler au maximum que :

... sous condition de produire une attestation de régularité de la situation des joueurs étrangers en France autorisant son titulaire à travailler et l'autorisation de travail délivrée au club employeur (Service-public.fr)

- **Plus** Un (1) joueur étranger « assimilé », ayant été licencié les quatre dernières saisons ou six saisons non consécutives, dont la dernière saison dans le même club qui en fait la demande, sous condition de produire une attestation de régularité de la situation des joueurs étrangers en France autorisant son titulaire à travailler et l'autorisation de travail délivrée au club employeur (Service-public.fr) et son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.

Les clubs de R1 ne peuvent faire figurer sur la FMI que trois (3) joueurs « étrangers » sous statut fédéral autorisé et plus éventuellement un (1) joueur étranger « Libre **Amateur** » dénommé « joueur étranger assimilé ».

Tous les joueurs étrangers de la R1 doivent obligatoirement évoluer sous le statut du joueur Fédéral à l'exception du joueur étranger assimilé et des joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou de pays disposant d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne **sous condition de justifier d'un contrat de travail sur le territoire, avec une ancienneté de trois (3) mois minimum à la date de sa qualification et de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.**

Les joueurs ayant été sous contrat professionnel la saison précédente ou la saison en cours ont l'obligation de signer un contrat fédéral pour pouvoir évoluer que, dans un club de Régionale 1 de la Lrf.

Les clubs de SUPER2 (S2), R2 et R3 peuvent recruter ou renouveler.... que... :

- Deux (2) joueurs étrangers **ayant été licenciés les quatre dernières saisons consécutives ou six saisons non consécutives, dans un club Régional 1 ou dans d'autres clubs de la Ligue de la Région Réunion, sous condition de justifier d'un contrat de travail sur le territoire, avec une ancienneté de trois (3) mois minimum à la date de sa qualification et de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.**

Ou

- Deux (2) joueurs étrangers « Etudiant » **sous condition de justifier d'un certificat de scolarité avec cachet et signature de l'autorité principale, et attestant la fréquence régulière de sa scolarité dans l'établissement fréquenté, ainsi de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.**

Les clubs de SUPER2 (S2), R2 et R3 ne peuvent faire figurer sur la feuille de match que deux (2) joueurs « étrangers maximum qui remplissent les conditions ci-dessus.

sous condition de produire une attestation de régularité de la situation des joueurs étrangers en France autorisant son titulaire à travailler et l'autorisation de travail délivrée au club employeur (Service-public.fr) et son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.

Les joueurs ayant été sous contrat professionnel la saison (LRF) précédente ou la saison en cours ont l'obligation de signer un contrat fédéral pour pouvoir évoluer que, dans un club de Régionale 1 .

ayant été licenciés les quatre dernières saisons ou six saisons non consécutives, dans un club de la Ligue de la Réunion sous condition de produire une attestation de régularité de la situation des joueurs étrangers en France autorisant son titulaire à travailler et l'autorisation de travail délivrée à l'employeur (Service-public.fr) et son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion .

OU

-Un joueur étranger ayant été licencié » les 4 dernières saisons et Un (1) joueur étranger « Etudiant » de moins de 20 ans sous condition de justifier d'un certificat de scolarité avec cachet et signature de l'autorité principale, et attestant la fréquence régulière de sa scolarité dans l'établissement fréquenté, ainsi de son Titre de séjour délivré par la Préfecture de la Réunion.

Article 15 Bis Reclassement amateur des joueurs Fédéraux

Tous les joueurs Fédéraux qui obtiennent une réponse positive à leur demande de reclassement amateur qui renouvelle leur licence ou changeant de club, doivent justifier d'un Contrat de Travail dans une entreprise pour au minimum 25 heures pour la saison entière ou jusqu'au 31 décembre si le reclassement intervient en cours de saison.

Article 17

Conformément au Statut du Joueur Fédéral – Chapitre 1 – Article 1 – RGX FFF saison 2021/2022, les clubs de Régional 1 peuvent contracter, dans la saison qu'avec 5 joueurs maximum sous contrat fédéral sous réserve d'avoir obtenu l'aval de la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition (C.S.R.E.C)

Selon les cas, le départ, la mutation, l'indisponibilité définitif (ve), le changement de nationalité ou la signature d'un contrat fédéral pourra ouvrir droit à une nouvelle possibilité de recrutement/mutation/reclassement **d'un joueur Fédéral.**

Les Contrats de joueurs sous statut fédéral signés au titre d'une saison couvrent la période du 01 janvier au 31 décembre.....

Pour toute constitution d'un dossier de demande de licence fédérale, le club de R1 devra obligatoirement transmettre une copie à la Commission Spéciale des Réformes, Engagements, Compétition (C.S.R.E.C) afin de leur permettre de donner un avis à la Commission du Statut du Joueur Fédéral (Annexe 1 du statut du joueur fédéral RGX FFF -Saison 2021/2022). Le club demandeur devra faire parvenir obligatoirement à la Ligue sa déclaration unique d'embauche (DUE) effectuée auprès de l'URSSAF.

Le non-respect de cette procédure entraînera le rejet de la demande et une amende de 500 euros.

Les demandes de « licence fédérale » devront être saisies par les clubs directement via Footclubs dans le respect des règlements en vigueur...

..Les joueurs sous statut fédéral ne pourront faire l'objet d'un reclassement amateur dans la même saison.

Article 27

Il est procédé au remplacement de 3 joueurs (ses) au cours des compétitions Seniors libres (R1, SUPER2 (S2), R2, R3, Régional Entreprises)

Article 39

Aucun joueur ne peut participer à un match amical sous les couleurs d'un autre club sans autorisation écrite du club auquel il est licencié et qualifié.

En cas d'infraction à cette disposition, le fautif est passible d'une suspension *de quatre matches fermes* et le club qui a utilisé ses services, d'une sanction laissée à l'appréciation de la Régionale Statuts et Règlements mais qui ne pourra être inférieure à une amende de **45 €**.

Tout match amical autorisé doit être dirigé par des arbitres désignés par, la Commission compétente.

3 -FEUILLES DE MATCHS – FMI – HOMOLOGATION –

Article 42

Les feuilles de matchs papiers autorisées lors de certaines rencontres officielles doivent parvenir à la Ligue obligatoirement dans **les 2 jours** ouvrables suivant la rencontre sous peine d'une amende **de 20 €**.

En championnat, l'équipe vainqueur est responsable de l'envoi de l'original et l'équipe vaincue du double et en cas de match nul, l'équipe recevante transmettra l'original et l'équipe visiteuse le double.

En cas de transmission dans un délai de plus de 2 jours ouvrables et 15 jours : une amende de 35 € sera infligée au club fautif.

En cas de transmission après un délai de 3 semaines, une amende de 76,50 € et le retrait d'un point sur le résultat de la rencontre seront infligés au club fautif.

15 jours après la date de la rencontre, dans le cas où les 2 clubs en présence n'auraient pas transmis les feuilles de match, en sus des amendes, les 2 équipes auront match perdu par forfait.

Article 27

Il peut être procédé au remplacement de 5 joueurs en trois possibilités au cours des compétitions seniors Libres (R1, Super2).

une amende de **60 €**.

Article 42

Les feuilles de matchs papiers autorisées lors de certaines rencontres officielles **ou les FMI** doivent parvenir à la Ligue obligatoirement dans **les 2 jours** calendaires suivant la rencontre sous peine d'une amende de **50 €**

En cas de transmission dans un délai de plus 15 jours, une amende de 100 € et le retrait d'un (1) point seront infligés au club fautif sur la section concernée.

Les 2 clubs en présence qui n'auraient pas transmis les feuilles de match papier, en sus des amendes, auront match perdu par forfait.

Le club recevant qui n'aurait pas transmis la FMI, en sus des amendes, aura match perdu par forfait.

En coupe, la feuille d'arbitrage sera remise au délégué de Ligue qui assurera la transmission et à défaut, l'équipe vainqueur expédiera l'original et l'autre équipe le double.

En championnat et en coupe, en cas d'arrêt de match pour suite d'incidents, le retour de la feuille d'arbitrage incombe à l'arbitre qui devra faire signer obligatoirement les notes portées par les deux capitaines ou par l'arbitre.

La feuille de match doit être remplie et remise à l'arbitre ou au délégué de la Ligue, en premier lieu par le club recevant 1 Heure avant, et par le club visiteur 30mn avant, sous peine d'une amende de 76,50 € au club retardataire.

Dans toutes les compétitions de jeunes, le dirigeant responsable de la section qui signe la feuille de match, doit s'assurer que les joueurs inscrits sur celle-ci sont licenciés.

La feuille de match est obligatoire pour chaque rencontre y compris amicale et doit être remise à l'arbitre 30 min avant l'heure du coup d'envoi avec les licences des joueurs des deux clubs. Tous les joueurs susceptibles de disputer la rencontre doivent figurer sur la feuille d'arbitrage, les noms étant inscrits en lettres capitales.

Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.

L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée en cours de partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.

Les réserves sur la qualification des remplaçants sont à faire avant le match.

Toute équipe peut être complétée en cours de partie si elle ne l'est pas au départ du match. Les joueurs complétant l'équipe ne sont pas dans l'obligation de figurer sur la feuille d'arbitrage avant la rencontre. Avant leur entrée en jeu, l'arbitre fait procéder à la vérification de la licence (des réserves verbales motivées ou non sur la qualification pourront être faites immédiatement en présence de l'arbitre, d'un arbitre assistant et du capitaine adverse. Elles seront inscrites à la mi-temps ou après la partie par le capitaine réclamant).

Sur la feuille d'arbitrage doivent figurer les noms et numéros de licence des occupants du banc de touche ; les personnes qui ne présenteront pas cette licence ou pièce d'identité n'auront pas l'accès.

La Feuille de match informatisée (F.M.I)

Il sera fait application des articles 139 bis, 140, 141 et 141 bis RGX FFF Saison 2021/2022. Pour toutes les rencontres de compétitions de la Régional 1, Régional 2, Régional 3 et Régional Féminines, l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I) étant obligatoire, celle-ci est établie sur la tablette électronique du club recevant.

(« la tablette »).

9 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS – APPELS

Article 47

Pour suivre leur cours et être jugées par la Commission compétente, toutes les réserves, réclamations doivent être faites en réf. avec les dispositions prévues par les articles 142, 145, 146, 186 et 187 RGX FFF saison 2021/2022.

Le droit d'appui est fixé à 40 €.

Lorsqu'un ou plusieurs joueurs d'une même équipe ne présentent pas de licence et qu'une réserve ou réclamation a été déposée par le club adverse, le club fautif supportera, outre l'amende de 4 € par licence non présentée, les 40 € de droit d'appui de réserve ou réclamation, à condition que cette réserve ait été confirmée par lettre recommandée, obligatoirement avec en-tête du club ou courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (n°affiliation@lrf.re) dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre.

A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire l'accusé de réception de l'envoi conformément au règlement, le droit d'appui étant automatiquement débité du compte du club réclamant.

Pour toutes les compétitions

Le droit d'appui est fixé à 100 €

(Annexe 5 : Dispositions Financières Rgx FFF)

Lorsqu'un ou plusieurs joueurs d'une même équipe ne présentent pas de licence valide
Les 100 €

Article 48 – Réclamation – Evocation

Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186/1 et 187/1 RGX FFF saison **2021/2022**

Evocation

Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur ;
- d'infraction définie à l'article 207 RGX FFF saison **2021/2022**
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas respecté les procédures de qualification le concernant.

Le droit de l'évocation de 40€ est mis à la charge du club déclaré fautif.

Article 49 – Appels

Les clubs pourront faire appel auprès de la Générale d'Appel Règlementaire ou de la Générale d'Appel Disciplinaire, des décisions des commissions régionales. Les appels des décisions de la **Commission Départementale de Contrôle de Gestion des clubs** se feront auprès de la Commission d'Appel de la DNCG.

Cet appel accompagné d'un droit de **150€** obligatoire, doit être adressé à la commission d'appel concernée par lettre recommandée, ou courrier électronique envoyé de l'adresse

Le droit de l'évocation est fixé à 100 €

la Commission Régionale de Contrôle de Clubs

officielle du club (n°affiliation@lrf.re), (à la demande du secrétariat, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi) effectué sous 07 jours, à compter du lendemain de la date de la première notification officielle de la décision contestée ou à partir de la date de retrait à la Ligue de l'extrait du procès-verbal de la séance par les deux parties concernées (par ex : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel au plus tard le 22 du mois), ... à partir du jour de la notification et selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la publication officielle de la décision sur le site internet de la Ligue : obligatoirement dans la rubrique des PV de la commission concernée.

- **soit** le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)...

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la 1^{ère} date est prise en compte.

La commission compétente transmet par tous moyens une copie de cet appel aux parties intéressées.

L'exercice du droit d'appel disciplinaire n'est pas subordonné à un droit d'appui (article 3-4-1-1 annexe 2 Règlement Disciplinaire FFF saison **2021/2022**).

10 – OBLIGATIONS TECHNIQUES

Article 61 - (Chapitre 3 Article 15 – RGX FFF – Saison **2021/2022**)

Les éducateurs titulaires des Certificats Fédéraux de Football (CFF) figurant dans l'encadrement technique doivent s'engager avec le club dans les conditions prévues aux RGX FFF – 2021/2022 au Chapitre 3 – La licence de l'éducateur et de l'entraîneur –

Article 15 - Licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » - Licence Joueur – Restriction de Participation (paragraphe 1).

Ils doivent participer aux journées de recyclage obligatoires organisées par la Ligue annuellement. L'éducateur défaillant ne pourra faire partie de l'encadrement technique qu'après avoir envoyé une lettre d'engagement sur l'honneur, à suivre le prochain stage de recyclage

... à l'exception des rencontres de Coupes Régionales qui doivent être adressés dans les deux jours ouvrables pour les décisions réglementaires...

- **soit** le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ou **Footclubs**.

Article 61 - (Chapitre 3 Articles 15 **et 16** – RGX FFF – Saison **2022/2023**)

Article 15 - Licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » ou « **Stagiaire éducateur** » - Licence Joueur – Restriction de Participation (paragraphe 1).

et régularisé par une pénalité financière. Le non-respect de cet engagement entraîne la non-délivrance de la licence. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur aura suivi un stage de requalification. Tout éducateur fédéral ayant obtenu un diplôme fédéral, dont le financement a été réalisé par un club, fera partie de l'encadrement technique de celui-ci pendant les deux ans qui suivent, même si l'éducateur change de club.....

...Les stagiaires en formation BMF ou BEP, n'ayant aucun module ou certificat fédéral de formation d'éducateur de football, peuvent obtenir une licence « Stagiaire éducateur », le temps du cursus suivi.

Article 16 – Unicité de la licence

L'éducateur ou entraîneur de football ne peut détenir une licence « Technique Nationale », « Technique Régionale » ou « Educateur Fédéral » que pour un seul club à l'exception des cas prévus aux articles 64 et 97 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les titulaires de licences techniques dans deux clubs différents doivent :

- être titulaires d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés ;
- exercer leur activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes (équipes, âge, sexe) ou des pratiques différentes ;
- prévenir et éviter tous conflits d'intérêt ;
- respecter les dispositions du Code du Travail, de la CCNS en matière notamment de temps de travail

OBLIGATIONS DES CLUBS EN ARBITRAGE

Article 63

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de la Ligue au sens donné à l'article 33 du Statut de l'Arbitrage RGX FFF saison 2021/2022, ne peut être inférieur en Championnat de :

R1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs

SUPER2 (S2) : 3 arbitres dont 1 majeur

R2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur

R3 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur

Il sera fait application intégrale du statut de l'arbitrage avec les sanctions prévues au paragraphe IV du dit statut

Pour toutes les questions non prévues dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF et des différents textes organiques ou administratifs de l'annuaire officiel de la FFF.

Le Comité Directeur de la Ligue reste seul juge des cas de force majeure

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX - Lrf 2022

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

La Ligue organise les compétitions officielles de la Région Réunion qui incluent les championnats et Coupes de toutes les catégories réservées aux clubs affiliés et à jour de leurs cotisations.

2- COMPÉTITIONS : CHAMPIONNATS / COUPES / CHALLENGES POUR LA SAISON

Article 2

REGIONAL 1 (R1) : 1 poule de 14 clubs

SUPER2 : 3 poules de 12 clubs maximum

REGIONAL 2 (R2) : 1 poule de 12 clubs maximum

REGIONAL 3 (R3) : 3 ou 4 poules de 10 à 12 clubs maximum selon le nombre d'équipes engagées.

CHALLENGE FEMININES : 2 poules de 8 à 12 clubs

FOOTBALL DIVERSIFIÉ :

CHAMPIONNAT FOOTBALL ENTREPRISES

1 ou 2 poules géographiques suivant le nombre de clubs engagés.

CHAMPIONNAT PROMO R1 : 14 clubs évoluant en lever de rideau R1

CHAMPIONNAT PROMO S2 : 3 poules de 12 clubs évoluant en lever de rideau de la SUPER 2

Les montées/descentes de l'Equipe Première des clubs de R1 et SUPER2 (S2) entraîneront automatiquement les montées/descentes des équipes PROMO R1 ET S2

CHALLENGE VETERANS :

Les clubs ou sections de clubs seront répartis en deux catégories : Vétérans +36 ans, + de 42 ans,

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX - Lrf 2023

REGIONAL 3 (R3) : 3 à 4 poules de 10 à 12 clubs maximum.

CHAMPIONNAT FEMININES : 1 poule Régionale de 10 clubs et Une Poule Départementale.

CHAMPIONNAT FUTSAL : 2 Poules Départementales suivant le nombre de club engagés.

COMPETITIONS JEUNES :

CHAMPIONNAT U19

U17 SUPER ELITE

U15 SUPER ELITE

....

PLATEAU DES JEUNES :

Les rassemblements sont organisés par l'ETR et la R.J sous forme de plateaux en U7, U9, U11 et U13 organisés par les clubs de R1 obligatoirement AVEC DES Clubs référents de SUPER2, Régional 2, Régional 3 et Clubs de Jeunes.

Les clubs qui sont dans l'obligation d'avoir les catégories de JEUNES de U7 à U13 sont tenus de participer à des plateaux organisés par les clubs dans leur zone.

FUTSAL / FOOT LOISIRS

Suivant la situation sanitaire, le Comité Directeur décidera d'organiser le championnat ou challenge

REGIONAL FUTSAL 1 poule de 10 à 12 clubs DEPARTEMENTAL FUTSAL 1 à 2 poules de 10 à 12 clubs

Les 2 clubs classés aux deux dernières places en Régional Futsal rétrogradent en départemental FUTSAL

Les 2 clubs classés aux deux premières places du championnat départemental Futsal accèdent en Régional Futsal

CHAMPIONNAT BEACH SOCCER

Clubs participant aux diverses

.... CHALLENGE U14
CHAMPIONNAT U15
CHAMPIONNAT U13
CHALLENGE U11
PLATEAU U9, U8, U7, U6

PLATEAU DES JEUNES :

Les rassemblements sont organisés par l'ETR et la R.J sous forme de plateaux en U7, U9, U11 et U13 organisés par les clubs de R1 obligatoirement avec le concours des Clubs référents de R1, SUPER2, Régional 3 et Clubs de Jeunes.

CHAMPIONNAT FUTSAL adultes en fonction des équipes engagées

COUPES :

- Coupe Régionale de France 4 au 7^{ème} Tour, pour les clubs de R1 et 2 clubs de SUPER2 désigné, par le bureau de la LRF
- La Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud), pour les clubs de R1, SUPER2, Régionale 2 et Régionale 3...
- Coupe Dominique Sauger (réservée aux clubs de la Régionale 2 et Régionale 3)
- La Coupe Féminine de la Réunion,
- La Coupe Féminine U16 F,
- La Coupe Football Entreprise (Gabriel Macé),
- La Coupe Vétérans des + 36 Ans (André Chevassus),
- La Coupe Vétérans des + 42 ans
- La Coupe Régionale Futsal clubs / équipes futsal,
- Les Coupes de Jeunes U15 (Louis PERRIER), U17, U19

Article 3

Il sera désigné un champion par catégorie de clubs jouant la montée, mais seul aura droit au titre de Champion de la Réunion, le club classé premier du championnat REGIONAL 1 (R1).

Les trophées CHAMPION de la REUNION et Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud) devront être retournés obligatoirement à la Ligue en fin de saison sous peine d'amendes.

Un trophée... sera attribué aux vainqueurs de SUPER2, R2 et R3

Article 5

Aucun club affilié à la Ligue ne verra son engagement accepté si les dettes antérieures et le montant de la participation aux compétitions ne sont pas réglés.

Pour la saison, le montant des engagements et cotisations des clubs est fixé comme suit et comprend : les cotisations Ligue, FFF et l'engagement en Championnat (Article 8 bis RGX Lrf 2023), la participation aux Coupes non comprises.

REGIONAL 1 : 2100 €

SUPER2 : 1950 €

REGIONAL 2 : 1 800 €

REGIONAL 3 : 1600€

CLUBS DE JEUNES SUPER ELITE U15, U17 :

Cahier des Charges uniquement : 850 €

CHALLENGE FEMININES : 750 €

Les

La Coupe de la Réunion (Léopold Rambaud), pour les clubs de Régionale 1, SUPER2, Régionale 2 et Régionale 3, la FINALE ayant OBLIGATOIREMENT lieu avant le 7^e Tour de la Coupe de France.

Un trophée Souvenir sera attribué aux vainqueurs de SUPER2, R2 et R3 à titre définitif.

REGIONAL 1 : 2250 €

SUPER2 : 2100 €

REGIONALE 2 : 1900 €

REGIONAL 3 : 1700 €

REGIONAL FOOTBALL ENTREPRISES : 800€

DEPARTEMENTAL FOOTBALL ENTREPRISES : 650€

CHALLENGE VETERANS (+36 Ans, + 42 Ans) : 500 €

REGIONAL FUTSAL : 400€

DEPARTEMENTAL FUTSAL : 350€

CHAMPIONNAT BEACH SOCCER : 350€

Article 6

Seules sont concernées par les montées et descentes les équipes Premières de REGIONAL 1, SUPER2, REGIONAL 2, REGIONAL 3, les équipes du Football Entreprises, les équipes Féminines.

Les équipes U20, U21 suivront leurs équipes Séniors Premières en cas de montée ou de rétrogradation.

Les clubs participant aux compétitions SUPER ELITE, U17 et U15 sont soumis à un cahier des charges spécifique à leurs engagements 2022 (voir annexe)

Les équipes U15, U17, PROMO R1, PROMO S2, étant ou devenant des équipes obligatoires en championnat, encourent, en application de l'article 8 Bis en cas de forfait, outre les amendes, les sanctions liées à l'article 8 Ter :

- 1^{er} Forfait : Rappel à l'ordre,
- 2^{ème} Forfait consécutif : Forfait Général, Retrait de 4 points à l'équipe Première, (dossier soumis au Comité Directeur pour approbation)
- 2^{ème} Forfait non consécutif : Retrait de 1 point à l'équipe Première,
- 3^{ème} Forfait non consécutif : Forfait Général, Retrait de 4 points à l'équipe Première (voir circulaire)

Article 8

Les matchs se dérouleront le vendredi soir, le samedi soir, le dimanche, les jours fériés et éventuellement la veille des jours fériés **sauf pour les matchs de Football d'Entreprise, de Futsal, certains matchs de jeunes et sur demande, lors de rencontres concernant les équipes de réserves.**

REGIONALE FOOTBALL ENTREPRISES : 800€

DEPARTEMENTAL FOOTBALL ENTREPRISES : 700€

CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININES (Clubs ou Sections) : 750€

CLUBS de JEUNES Toutes Sections : 800€

CHAMPIONNAT SUPER ELITE :

U15 : 250€

U17 : 250€

CHAMPIONNAT FUTSAL : 400€

CHALLENGE VETERANS (+36 ans + 42 ans) : 500€

CHALLENGE BEACH SOCCER : 250€

Les équipes U15, U17, PROMO R1, PROMO S2, étant ou devenant des équipes obligatoires en championnat, encourent, en application de l'article 8 Bis en cas de forfait, outre les amendes, les sanctions liées à l'article 8 Ter :

- 1^{er} Forfait : Rappel à l'ordre,
- 2^{ème} Forfait consécutif : Forfait Général, Retrait de 4 points à l'équipe Première, (dossier soumis au Comité Directeur pour approbation)
- 2^{ème} Forfait non consécutif : Retrait de 2 points à l'équipe Première,
- 3^{ème} Forfait non consécutif : Forfait Général, Retrait **supplémentaire** de 4 points à l'équipe Première (voir circulaire)

Article 8

Les **compétitions** se dérouleront le vendredi, le samedi, **en soirée**, le dimanche **en diurne**, les jours fériés **en diurne** et éventuellement la veille des jours fériés.

3- OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT D'EQUIPES

REGIONAL 3 :

Les équipes Régional 3 (R3) à l'issue des championnats Régional 3 de 4 poules, les 4 équipes classées à la 1^{ère} place accéderont automatiquement en SUPER2 (S2).

4- FORFAIT – ABANDON DE TERRAIN – ARRET DE MATCH

5- COMPOSITION DES EQUIPES

Article 25

En application de l'article 160 RGX FFF 2021/2022 dans toutes les équipes officielles et pour toutes les catégories d'âge (Régionale 1, SUPER2 (S2), Régional 2 et Régional 3), les équipes PROMO R1 et S2, les équipes jeunes U11, U13, U15, U16F, U17, U20, U21, peuvent faire figurer sur leur feuille de match informatisée ou papier, 6 mutés dont seulement 2 joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'Article 92.1 RGX FFF saison 2021/2022.

Les maillots des rencontres comptant pour la Finale de la Coupe Dominique Sauger et, pour la Finale de la Coupe de La Réunion Léopold Rambaud seront fournis par la Ligue.

REGIONAL 3 :

A l'issue des championnats de Régional 3 les équipes classées à la 1^{ère} place de chaque Poule accéderont automatiquement en SUPER2 (S2).

En cas de maintien de la Régionale 2, les 2 premiers clubs de cette division accèdent automatiquement en SUPER 2, ainsi que le club classé en 1^{ère} position des rencontres au sommet des seconds des Poules de la R3.

Les équipes classées à la seconde place disputeront un championnat au Sommet dont les 2 premiers accéderont en SUPER2 (S2)

OU

A l'issue des championnats Régional 3 de 3 poules, les équipes classées à la 1^{ère} place et 2^{nde} place de chaque poule accéderont automatiquement en SUPER2 (S2)

Article -25 - Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles *des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions de jeunes*, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit *des catégories U19 et supérieures*, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) *Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

REGLEMENT CHALLENGE ET COUPES FEMININES

2022

Article 1 - Compétitions

La Ligue Réunionnaise de Football organise des compétitions spécifiques aux licenciées féminines.

Un Championnat sera organisé en deux Poules départementales en 2022, à la suite de l'arrêt de celui de 2021 en raison de la pandémie (COVID19).

A l'issue des compétitions 2022, les équipes classées aux cinq (5) premières places des 2 poules de 2022 feront partie de la Régional 1 de 2023.

Deux coupes sont prévues : La Coupe Féminine Football Réunion et la Coupe U16F.

Article 4 - Nombre de mutés sur la feuille de match

Les joueuses mutées normales et hors période inscrites sur la feuille de match sont illimitées. Les joueuses licenciées après le 31 Août ne sont pas autorisées à participer aux rencontres de Coupes.

Dans les épreuves compétitives pour les catégories U16F et U13F, 4 remplaçantes sont autorisées. Lors des épreuves compétitives, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain (Article 26 et 27 RI Lrf 2022).

REGLEMENT CHAMPIONNAT ET COUPES FEMININES 2023

La Ligue organisera un championnat de 2 poules en fonction du nombre de clubs et sections engagés et en règle au 31 janvier 2023. Le Comité Directeur déterminera en février 2023 le déroulement des compétitions.

Article 4 - Nombre de joueuses « Mutation » (Art.160 RGx FFF)

Le nombre de joueuses d'une licence cachet « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Les joueuses licenciées « mutation hors période » ne sont pas autorisées à participer aux rencontres de Coupes Féminines, si elles ont déjà pris part à une ou plusieurs rencontres de Coupes Féminines dans leur équipe quittée durant la saison en cours jusqu'à la fin de la saison.

Dans les épreuves compétitives pour les catégories U16F et U13F, 3 remplaçantes sont autorisées. Lors des épreuves compétitives, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain (Article 26 et 27 RI Lrf 2023).

Une rencontre ne peut pas débuter ou se dérouler avec moins de 8 joueuses sur le terrain.

Article 6 - Challenge féminines adultes

Les équipes féminines adultes engagées sont autorisées à faire figurer sur la feuille de match au minimum 8 joueuses dont une gardienne de but (Loi 3).

Les Challenges féminins adultes se composent en :

- Challenge Féminines : 2 poules de 10 à 12 clubs
- 1 poule de U16 F sera constituée en 2022.
- Des plateaux de Foot à 8 seront mis en place par l'ETR.

Le Challenge sera disputé en match aller-retour. En cas d'égalité de points à la fin, il sera fait application des dispositions de l'article 7 des Règlements Généraux de la Ligue.

A l'issue du championnat RF1 les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de la poule descendront automatiquement en Départemental Féminine.

A l'issue du challenge les équipes classées de la 1^{ère} place à la 5^{ème} place incluse constitueront la Régional Féminine 1 de 2023

Comme prévu dans l'article 73 RGX FFF saison 2021/2022, sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciées U18F qui peuvent pratiquer en Senior F.

Dans les mêmes conditions d'examen médical (article 73.2 RGX FFF saison 2021/2022) : Les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Féminines dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match.

La participation aux compétitions Senior F est interdite pour les licenciées U15F.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Régional Féminine 1.

La Commission Générale d'Appel de la LRF jugera en dernier ressort comme pour toutes les compétitions régionales.

Article 6 – Déroulement Championnat féminines adultes

Le règlement sera précisé dès que le nombre d'équipe engagées sera officialisée par le Comité Directeur.

A l'issue du championnat RF1 les équipes classées aux 2 dernières places de la poule descendront automatiquement en Départemental Féminine.

La Commission Générale d'Appel de la LRF jugera après avis du Bureau en dernier ressort sur le plan régional.

Article 7 - Championnat U16F

Les modalités de déroulement de ces « challenges » seront déterminées par la Régional Féminines.

En catégorie U16 F la durée des matchs est de 2 fois 40 minutes. Il est rappelé que les filets de buts sont obligatoires pour tous les matchs. Les règlements du foot à 11 et également Foot à 8 seront appliqués.

Sont concernées les licenciées U14F, U15F et U16F (années d'âge conformes à l'article 10 RI Ligue 2022). Les clubs ont la possibilité de déclasser 3 U17F afin de favoriser l'accès aux compétitions aux nouvelles pratiquantes.

La participation aux compétitions U16F est interdite pour les licenciées U13F.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission Régionale Féminine.

La Commission Générale d'Appel de la LRF jugera en dernier ressort comme pour toutes les compétitions régionales.

Article 9 - Coupe de la Réunion Séniors Filles et U16F

Parallèlement au **Challenge**, suivant les possibilités du calendrier, sera disputée la Coupe de La Réunion Séniors Filles. Les dispositions réglementaires spécifiques de l'article 5 sont appliquées.

A partir des demi-finales, sur terrain neutre, chaque équipe devra fournir, à l'arbitre, au minimum un ballon réglementaire.

Les arbitres désignés par la Régionale d'Arbitrage seront indemnisés de moitié par les deux clubs en présence jusqu'aux demi-finales incluses.

A noter que : Le déclasserment est interdit en Coupe U16F

En cas de résultat nul, après le temps réglementaire (90 minutes), il sera procédé directement à l'épreuve des coups de pied au but telle que définie par la RGX FFF saison 2021/2022.

La Commission Générale d'Appel de la LRF jugera après avis du Bureau en dernier ressort sur le plan régional.

Article 9 - Coupe de la Réunion Féminines Adultes et Coupe de la Réunion U16F

La Ligue organisera des rencontres de coupes féminines Adultes et U16 F en fonction du nombre d'équipes engagées. Le Comité Directeur décidera des formalités.

Article 11

Tous les clubs Féminins ou sections Féminines engagés dans la compétition officielle de la LRF sont tenus de participer aux Actions Techniques Féminines.

Les clubs comportant des joueuses disputant des compétitions U8 (6 ans nées en 2017 et 7 ans nées en 2016,)

U9 (joueuses nées en 2014), des compétitions U11 (joueuses nées en 2012 et U10 nées en 2013), des compétitions U13 (joueuses nées en 2010)

Les clubs doivent obligatoirement organiser un plateau dans chaque catégorie U7F-U9F-U11F et participer aux plateaux ou journées ou tournois organisés par la LRF, ou figurant au calendrier officiel de la LRF, soit en tant que club, soit sous forme d'Entente regroupant deux ou plusieurs clubs.

Pour les joueuses **U7F à U15F** dans les compétitions masculines en mixité :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue Exemple :

: une joueuse U14 F pourra participer à une compétition masculine ouverte aux U14, tel qu'un championnat U15, ainsi que dans une compétition de Ligue ouverte aux U13, tel qu'un championnat U14

Pour les joueuses **U6F à U15F** dans les compétitions masculines en mixité :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue Exemple :

: une joueuse U14 F pourra participer à une compétition masculine ouverte aux U14, tel qu'un championnat U15, ainsi que dans une compétition de Ligue ouverte aux U13, tel qu'un championnat U14

Exemple : Les joueuses U16F peuvent évoluer dans la compétition masculine U15 soit en équipe entière avec des licenciées féminines en nombre illimité dans la compétition U15G.

REGLEMENT DES COMPETITIONS DE JEUNES

Lrf 2022

ATTRIBUTIONS

Article 2

La Régionale des Jeunes est nommée chaque saison par le Comité Directeur.

La RJ en collaboration avec l'ETR participe au développement et à l'animation des pratiques du football des licenciés jeunes.

La Commission de contrôle et d'évaluation des équipes évoluant en SUPER ELITE U15 et U17 déterminera un Cahier des charges pour le déroulement de ces compétitions SUPER ELITE en 2022.

GESTION DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Article 3

La Régionale des Jeunes organise avec l'ETR les plateaux U7, U9, U11, U13. La RJ gère et contrôle les compétitions, les divers Tournois, les championnats U15, U17 et U19 ainsi que les Coupes Régionales de Jeunes en collaboration étroite avec le Service Compétitions et l'ETR. La RJ et la Régionale Sportive doivent superviser l'homologation des rencontres et les classements Championnats et Coupes des U13 à U17, U19 compris.

GESTION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Article 4

La Régionale Jeunes gère la pratique du football d'animation (championnats, coupes, tournois, challenges et plateaux) des catégories : U7 et U7F « pré-débutants » (football à 4)

- U9 et U9F « Débutants » (football à 5)
- U11 et U11F (football à 8)
- U13 et U13F (football à 8)

REGLEMENT DES COMPETITIONS DE JEUNES

Lrf 2023

U14

La Régionale Jeunes et la Régionale Sportive doivent superviser l'homologation des rencontres, les classements et Championnats et Coupes des U13, U14, U15, U17 et U19.

Pour les U16/U16F, U17F, U18/U18F des tournois seront mis en place en fin de saison suivant les disponibilités des terrains.

Article 5

Des modifications peuvent être apportées au calendrier par la RJ au cours de la saison. Les clubs seront avisés 8 jours au moins à l'avance sauf cas de force majeure dont la commission reste seule juge. Le club refusant de jouer dans ces conditions aura match perdu par pénalité.

REPORT DE MATCH

Article 6

Les clubs sont dans l'obligation de communiquer à la date limite des engagements leurs dates retenues pour les fêtes annuelles et autres manifestations (déplacement hors du département par exemple).

Il en sera tenu compte, dans la mesure du possible, pour les demandes de report ou d'avancement de matchs, lesquelles demandes doivent impérativement être adressées à la Régionale Sportive 15 jours au moins avant la date de la rencontre prévue au calendrier. Dans tous les autres cas, les demandes seront rejetées sans explications supplémentaires

CATEGORIE D'AGE ET MIXITÉ

7.1. **L'équipe en Entente (Article 39 bis RGX FFF saison 2021/2022)**

La Ligue permet aux clubs la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs. Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des RGX FFF saison 2021/2022.

Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les clubs ont l'obligation d'informer la ligue de leurs manifestations et des déplacements extérieurs en début de saison pour obtenir les autorisations nécessaires auprès des commissions pour le report de leurs rencontres prévues au calendrier.

7.1. **L'équipe en Entente (Article 39 bis RGX FFF saison 2022/2023)**

Il sera fait application intégrale de l'Article 39 Bis des RGx de la F.F.F. saison 2022/2023.

REGLEMENT DU CHALLENGE VETERANS ET COUPE « ANDRE CHEVASSUS » Lrf 2022

Article 11

Les joueurs mutés « normales » et « hors périodes » inscrits sur la feuille de match sont illimités. Les joueurs licenciés après le 31 Août ne sont pas autorisés à participer aux rencontres de Coupes.

Article 12

Les réserves qualificatives ou techniques doivent être faites en conformité avec les articles 142, 145, 146, 171 et 186 RGX FFF saison 2021/2022 et article 50 RI Lrf 2022.

Article 13

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission des Vétérans de la Ligue. Les dossiers seront transmis aux commissions intéressées.

La Commission des Vétérans pourra organiser en fonction du calendrier, sous forme de plateau, un challenge des plus de 50 ans (joueurs nés avant 1973), les équipes pourront procéder à des regroupements.

Toutes les modifications susceptibles d'améliorer ces dispositions particulières ne peuvent être apportées qu'au prochain challenge. La participation au challenge vaut acceptation de ces dispositions

REGLEMENT DES CHALLENGES VETERANS

Lrf 2023

-Challenge Vétérans de plus de 36 ans révolus joueurs nés avant 1988 et sa Coupe (André Chevassus).

-Challenge Vétérans de plus de 42 ans révolus joueurs nés avant 1981 et sa Coupe.

Article 11

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six en Challenge et en Coupes.

Les joueurs licenciés après le 31 Août, donc hors période ne peuvent pas prendre part aux rencontres de Coupe Vétérans s'il a déjà été inscrit sur la feuille de match en Coupe dans son club quitté.

Article 12

Les réserves qualificatives, évocations, réclamations ou réserves techniques doivent être faites en conformité avec les Art. 142, 145, 146, 171 et 186 RGX FFF saison 2022/2023 et Art. 50 RI Lrf 2023.

Le droit d'appui est fixé à 75 €.

REGLEMENT CHAMPIONNAT FOOTBALL D'ENTREPRISE

ET COUPE « GABRIEL MACE » Lrf 2022

Article 2

Les clubs de Foot Entreprise doivent obligatoirement s'engager auprès de la Ligue entre le 31 décembre et 31 janvier minuit par voie électronique ou sous pli recommandé (cachet de la poste faisant foi) :

L'engagement en Championnat (Article 8 bis RGX Lrf 2022).

REGIONAL ENTREPRISES 1 : 800€

DEPARTEMENTAL ENTREPRISES : 650€

Le règlement de l'engagement est obligatoire pour permettre aux clubs de participer à toutes les compétitions de Football d'Entreprise organisées par la LRF.

Tout club s'engageant en championnat doit obligatoirement participer à la Coupe Football d'Entreprise Gabriel MACE.

Article 9 - Licences des joueurs Football d'Entreprise

Les joueurs désirant pratiquer dans un club de Football d'Entreprise doivent obtenir une licence Football d'Entreprise.

Les clubs nouvellement affiliés accédant à la Régional Entreprise pourront utiliser des joueurs doubles licences libres et de Football d'Entreprise pendant les trois premières saisons :

- 1^{ère} saison : 6 joueurs double licences
- 2^{ème} saison : 4 joueurs double licences
- 3^{ème} saison : 2 joueurs double licences

REGLEMENT CHAMPIONNAT FOOTBALL D'ENTREPRISE

ET COUPE « GABRIEL MACE » Lrf 2023

Les clubs de Football d'Entreprise doivent obligatoirement s'engager pour les Compétitions Régionales et Départementales le 31 décembre avant minuit par voie électronique auprès de la Ligue. Les dettes et le montant de l'engagement doivent parvenir entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier au plus tard.

DEPARTEMENTAL ENTREPRISES : 700€

La participation des joueurs titulaires d'une double licence, des joueurs mutés « normales » et « hors périodes » inscrits sur la feuille de match sont illimitées. Les joueurs licenciés après le 31 Août ne sont pas autorisés à participer aux rencontres de Coupes.

Le joueur Senior titulaire d'une licence double qualification doit être salarié de l'entreprise activité professionnelle continue ou à minima contractuel pour 6 mois au moins à la date de la demande de licence.

MUTATION

En Football Entreprise Régional 1 (championnat et coupe), le nombre de joueurs mutés en période normale et hors période est limité à 6 sur la feuille de match.

En Football Entreprise Départemental (championnat et coupe), le nombre de joueurs mutés en période normales et hors période est illimité.

Les joueurs licenciés après le 31 Août ne sont pas autorisés à participer en Coupe.

La participation des joueurs titulaires d'une double licence suivant le nombre autorisé par saison est illimitée sur la F.M.I.

La participation de joueurs licenciés après le 31 août de la saison, donc hors période dans la limite de 2 joueurs, n'est pas autorisée si le licencié a déjà été inscrit sur la feuille de match dans son club quitté durant la saison en cours.

En Football Entreprise Régional 1 (championnat et coupe), le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale (Art. 160 RGx FFF).

Le joueur licencié après le 31 Août, hors période, ne peut pas évoluer avec son nouveau club s'il a déjà été inscrit sur la feuille de match lors d'une rencontre de Coupe d'Entreprise avec son club quitté dans la même saison.

Montées et Descentes en fin de saison 2023.
Dans le cas de deux Poules en Championnat 2023 (Régionale Entreprises et Départemental Entreprise), les 2 clubs classés aux deux dernières places descendront en division inférieure, et les 2 clubs classés aux 2 premières places en championnat Départemental 2023 accéderont en Régionale Entreprises. En cas de refus d'accession d'un ou des deux clubs de Départemental le bureau prendra la décision définitive de compléter ou de garder la même poule existante en 2022.

STATUT DE L'ARBITRAGE - LRF 2022

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a pour missions :

A- De statuer sur le rattachement des arbitres à un club ;

B- De vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club ;

C- D'apprécier la situation des clubs au regard du statut de l'arbitrage et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues. et comprend 7 membres :

- Un président, membre du Comité Directeur de Ligue ;

- Trois représentants des clubs ;

- Trois représentants des arbitres dont le représentant élu du Comité Directeur de la Ligue ;

- Ses décisions sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel de Ligue régionale qui juge en dernier ressort.

Cette Commission et son Président sont nommés par le Comité Directeur de la Ligue soit pour une durée d'une saison.

1- OBLIGATIONS DU CLUB

NOMBRE D'ARBITRES

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de la Ligue au 30 mars, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,

- SUPER2 (S2) : 3 arbitres dont 1 majeur

- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,

- Championnat Régional 3 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,

- Challenge Féminines et Championnat Régional Futsal, les clubs sont tenus de proposer à la Régionale d'Arbitrage 1 candidat arbitre majeur en formation.....

STATUT DE L'ARBITRAGE - LRF 2023

1 – L'ARBITRE ET SON CLUB

Conformément à la décision de l'Assemblée Fédérale du 11.12.2021, l'article 41.1 sera rédigé comme suite à compter de la saison 2023/2024 (saison 2024 LRF) :

- CHAMPIONNAT REGIONALE 1 : 5 arbitres dont 3 majeurs,
- CHAMPIONNAT SUPER 2 et REGIONALE 2 : 4 arbitres dont 2 majeurs,
- CHAMPIONNAT REGIONALE 3 : 3 arbitres dont 2 majeurs,
- CHAMPIONNAT FOOTBALL ENTREPRISE 3 : 1 arbitre

A – CANDIDATURE A LA FONCTION D'ARBITRE

Il est fait application intégrale de l'article 24 du Statut de l'Arbitrage Fédéral.

Les autres divisions peuvent mettre à la disposition de la Ligue des arbitres, licenciés adultes, aptes médicalement à remplir cette fonction, ayant suivi un stage de formation, suivi d'un examen spécifique et demandant à n'arbitrer respectivement que des rencontres de Football d'Entreprise ou Challenge Vétérans, essentiellement en tant qu'arbitre-assistant.

En **Challenge** Féminines et en Challenge Vétérans les clubs doivent obligatoirement compter dans leur équipe, au moins un dirigeant ou joueur licencié qui aura suivi une formation d'arbitre auxiliaire dispensée par la Régionale d'Arbitrage.

Les clubs qui auront satisfait à ces exigences, seront dispensés de sanctions financières (amendes), sous la condition que cet arbitre auxiliaire réalise un quota de 18 matchs au minimum lors de la saison considérée sur les compétitions féminines et vétérans.

Un arbitre auxiliaire pourra arbitrer son club sans risque d'être pénalisé.

A ce titre, une licence portant la mention « arbitre capacitaire » lui sera délivrée par la Ligue et lui permettra d'accéder aux compétitions organisées par la Ligue.

A – L'ARBITRE

CANDIDATURE A LA FONCTION D'ARBITRE

Championnat Féminines

B - PROCEDURE (Article 48 du Statut de l'Arbitrage Fédéral) ET CALENDRIER DE MISE EN CONFORMITE AVEC LES OBLIGATIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

....

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés règlementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à la Ligue pour enregistrement.

2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 mars. L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours. Par la voie du Site internet ou par lettre recommandée, la Ligue informe avant le 30 avril les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 mars, le nombre d'arbitres, qu'ils sont passibles faute de régulariser leur situation avant le **31 août**, des sanctions prévues au présent statut.

La date limite de dépôt de candidature est laissée à l'initiative de la Ligue.

3. La situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au **31 août** de chaque année pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis. Le candidat ayant réussi la théorie avant le **31 août** est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 janvier de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux. En fonction

DEMANDE DE LICENCE

Les arbitres peuvent effectuer leur demande de licence

- du 1^{er} janvier au 31 mars pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut
- du 1^{er} janvier au 30 septembre pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club

30 septembre

30 septembre

30 septembre

des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions énumérées au présent statut sont applicables.

4. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

C - ARBITRE ET JOUEUR

L'arbitre de Ligue âgé de moins de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours peut également être titulaire d'une licence « joueur

» ou « joueuse » dans le club de son choix.

Sur décision du Comité Directeur, et selon les modalités qu'il fixe, tous les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours peuvent également être titulaires d'une licence « joueur » ou « joueuse » dans le club de leur choix.

La Régionale d'Arbitrage définira strictement les modalités auxquelles seront soumis ces arbitres-joueurs. L'arbitre de Fédération ne peut quant à lui être titulaire que d'une licence « Arbitre »

D - PUBLICATION – (Article 49 RGX FFF-saison 2021/2022)

Avant le 30 septembre de la saison en cours, la Ligue publie la liste des clubs non en règle au 31 août en indiquant d'une part le détail des amendes infligées, d'autre part les sanctions sportives mentionnées au présent statut.

Ces mêmes sanctions sportives sont applicables aux clubs qui se trouveraient en infraction avec le présent statut lors du deuxième examen de leur situation à la date du 15 janvier.

Avant le 30 janvier, il est procédé à une nouvelle et définitive publication des clubs en infraction.

DOUBLE LICENCE

Juin

juin

31 octobre
30 septembre

1-Amendes

Les sanctions financières sont les suivantes :

Première saison d'infraction - par arbitre

manquant :

Régional 1 : 180 €

SUPER2 (S2) et Régional 2 : 140€

Régional 3 : 120 €

CLUBS DE JEUNES :120€

Challenge Féminines et FUTSAL : 50 € pour non-présentation d'un candidat en formation

Deuxième année d'infraction : amendes doublées,

Troisième année d'infraction : amendes triplées,

Quatrième année d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du **31 août** de la saison en cours. Au 15 janvier, les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

30 septembre

2-Sanctions sportives

En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées :

Pour les clubs en infraction avec le statut lors du deuxième examen de leur situation à la date du 15 janvier de la saison en cours, dont la liste nouvelle et définitive est publiée avant le **28 février** de la saison en cours.

30 janvier

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 janvier de la saison en cours en 1ère année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "MUTATION" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de 2 unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 janvier de la saison en cours en 2ème année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "MUTATION" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 janvier de la saison en cours en 3ème année d'infraction le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une

licence frappée du cachet ‘ ‘ mutation ‘ ‘, à l’article 164 suivants RGX FFF saison 2021/2022. Cette mesure est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas d’infraction renouvelée.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 janvier de la saison en cours en 4^{ème} année d’infraction et au-delà, en plus de l’application de l’alinéa C ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure si, il y a gagné sa place.

Les sanctions sportives ne s’appliquent qu’à une équipe par club. Si plusieurs équipes d’un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Les pénalités sportives ne s’appliquent pas aux clubs des catégories inférieures à la Régional 2.

Lorsqu’un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s’il a été en règle pendant une saison ; au niveau de la première année d’infraction, s’il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

2- QUALIFICATION DES ARBITRES

Age limite pour arbitrer (Article 23 RGX FFF saison 2021/2022) :

Il n’y a pas d’âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par les critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par les commissions compétentes en fonction de la catégorie d’arbitres concernée.

En dehors de la catégorie à laquelle ils appartiennent, les arbitres de football sont :

- licenciés dans un club
- licenciés indépendants

3^{ème}

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s’applique qu’à l’équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. La sanction de non-accession ne s’applique qu’à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d’un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Art 47 du Statut de l’Arbitrage de la FFF

Les pénalités sportives ne s’appliquent pas aux clubs des catégories inférieures à la Régionale 2, soit les clubs de R3 et suivants.

Statut de l’Arbitrage

Tous les arbitres doivent nécessairement être titulaires d’une licence « arbitre » avant d’arbitrer. Quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent, ils sont soit licenciés dans un club soit licenciés indépendants.

Un arbitre peut changer de club ou de statut

A) CHANGEMENT DE CLUB

L'arbitre **changeant** de club peut effectuer une demande de licence **avant le 31 août** de la saison en cours.

S'il **change** de club postérieurement à la date-butoir du 31 mars de la saison en cours fixée par le Comité Directeur de la Ligue, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.

De plus, dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Cette dernière disposition n'est toutefois pas applicable lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive.

L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, via le logiciel Footclubs, par l'intermédiaire de son nouveau club.

L'arbitre doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

Le club quitté a **4 jours francs** pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins 50 Kms de son propre domicile. Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si son changement de club est motivé par un des points suivants :

- Changement de résidence de plus de 50 Kms et siège du nouveau club situé à 50 Kms au moins de celui de l'ancien club et à 50 Kms au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre.
- Départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Régionale du Statut de l'Arbitrage apprécie la gravité ;
- Modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB
désirant changer ...avant le 30 septembre

démissionne

Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif sauf s'il cesse d'arbitrer.

10 JOURS

....

- Avoir muté vers le club et y avoir été licencié pendant au moins deux saisons ou avoir été indépendant pendant au moins deux saisons.
- Tout arbitre n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine.

B) CHANGEMENT DE STATUT

L'arbitre désirant changer de statut (arbitre licencié à un club, il souhaite devenir indépendant ou inversement) doit effectuer avant le 31 mars de la saison en cours une demande de licence, via le logiciel Footclubs, par l'intermédiaire de son club.....

Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 Kms de son propre domicile.

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs qui peuvent être invoqués pour un changement de club (cf ci-dessus).

Un arbitre licencié à un club demandant à devenir indépendant doit voir son changement de statut motivé par un des motifs qui peuvent être invoqués pour un changement de club (cf ci-dessus). Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a 4 jours francs pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

Ces demandes font l'objet d'une décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Dans le cas contraire l'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation qui pourra en partie être totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.

La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution.

Ces deux dernières dispositions ne sont pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs règlementaires apportés à l'appui de sa demande et que la Commission a considéré que ce motif pouvait être retenu.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT

(Passage d'arbitre indépendant à arbitre licenciés à un club et inversement) peut effectuer cette demande de licence du 1^{er} janvier au 31 mars

...Un arbitre licencié pour la saison considéré ne peut changer de statut en cours de saison

Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs suivants :

- Changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre.
- Départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive dont la Commission compétente apprécie la gravité ;
- Modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.

Dans le cas contraire l'arbitre couvrira son nouveau club après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant.

Dans le cas d'un arbitre licencié à un club demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté à 10 jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de statut, pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

COUVERTURE DU CLUB

Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :

- Les arbitres licenciés au club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 mars
- Les nouveaux arbitres amenés à l'arbitrage par ce club,
- Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club, provenant d'un autre club ou indépendants
- Les arbitres qui ont muté vers ce club et y ont été licenciés en tant qu'arbitre pendant au moins quatre saisons ou qui sont indépendants depuis au moins quatre saisons,
- Les arbitres ayant quitté ce club mais qui continuent de figurer dans son effectif (pendant 2 ans en cas de présentation de l'arbitre à l'arbitrage par le club, pendant 1 an si l'arbitre est licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives). Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

CALENDRIER DES EVENEMENTS « STATUT DE L'ARBITRAGE »

DATE	EVENEMENT
31-mars	Date limite de renouvellement et de changement de statut
30 avril	Date limite d'information des clubs en infraction
30 septembre	Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs Date limite de l'examen de régularisation Date d'étude de la 1ere situation d'infraction
31 octobre	Date limite de publication des clubs en infraction au 30 septembre
15 janvier	Date d'étude de la 2eme situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
30 janvier	Date limite de publication définitive des clubs en infraction